



Droit ou non à l'indemnité

Par **momo94_old**, le **06/12/2007** à **09:19**

En raison de la délocalisation de l'entreprise, je vais être licencié pour "faute grave". Les clauses de mon contrat de travail englobées l'obligation d'acceptation de mutation. Je ne désire pas être muté, je vais donc être licencié. Ais-je droit à des indemnités, quels sont mes recours ? En vous remerciant par avance. Cordialement.

Par **mathis666_old**, le **07/12/2007** à **02:18**

Le licenciement pour faute grave ne donne pas droit à indemnité, votre employeur a seulement l'obligation de vous verser vos congés payés.

Le licenciement pour faute grave rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise, ainsi votre employeur est en droit de vous dispenser de préavis et à ce titre de ne pas vous le rémunérer.

Cordialement.